

CANTINE 2018/2019

REGLEMENT

La Cantine et les Garderies fonctionneront à partir du Lundi 3 Septembre 2018.

LES ENFANTS SERONT ACCEPTES SEULEMENT APRES DEPOT DU DOSSIER COMPLET, EN MAIN PROPRE, AU SECRETARIAT DE MAIRIE, SERVICE "GARDERIES-CANTINE" ET CE AVANT LE VENDREDI MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE.

- L'inscription pour la cantine doit s'accompagner **obligatoirement de l'inscription à la garderie.**
- Le **prix du repas** est fixé à **3,30 Euros** (ce tarif est lié à celui pratiqué par le fournisseur des repas, donc susceptible d'évoluer en cours d'année).
- Le premier mois est payable à l'inscription, ensuite les factures seront acquittées d'avance et directement à la Mairie, par le responsable de l'enfant.
- Tout retard entraînera l'exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation.
- Dorénavant, seront seuls sujet à remboursement les jours de maladie à condition que le Secrétariat soit prévenu avant 9 h 00 (un certificat médical sera exigé) **dans ce cas-là seulement vous pourrez modifier les jours de fréquentation en cours de semaine.** Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.
- Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire d'une façon irrégulière devront communiquer les jours, le **VENDREDI PRECEDENT, AVANT 12 HEURES.**

.../...

Toute personne ayant des remarques à faire sur le fonctionnement de la cantine et sur les éventuels problèmes entre enfants, doit impérativement s'adresser à Monsieur Le Maire et en aucun cas au personnel de service.

Il est rappelé que tout manquement aux règles élémentaires de discipline sera sanctionné.

1^{er} remarque : Convocation des parents pour avertissement à l'enfant concerné

2^{ème} remarque : Exclusion de l'enfant pour 1 semaine de la cantine et garderie

3^{ème} remarque : Exclusion définitive de la cantine et garderie

La Commission rappelle que d'une part, la permanence est assurée par des enseignants ou parents bénévoles et d'autre part, qu'il est possible à tout parent de venir, n'importe quel jour, assister au repas ou mieux, de prendre un tour de rôle (un ou plusieurs jours par mois suivant les possibilités, de 12 h 15 à 13 h 10) afin de mieux vivre et apprécier ce service.

Roger LESCOUTE
Maire de SOUES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Lescoute", written over a light blue grid background.

CANTINE MUNICIPALE

P E R E	Nom :	Prénom :
	Téléphone Portable :	Domicile :
	Adresse :	
M E R E	Nom :	Prénom :
	Téléphone Portable :	Domicile :
	Adresse: si différente	

Après avoir pris connaissance du règlement qui m'a été adressé, je m'engage à inscrire mon (mes) enfant(s) à la Cantine Municipale, sur la base du coût du repas qui m'a été communiqué soit 3 € 30.

RAPPEL : POUR LES INSCRIPTIONS IRREGULIERES, PREVENIR IMPERATIVEMENT LE SERVICE CANTINE, A LA MAIRIE, AU MAXIMUM LE VENDREDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 12 H 00

ENFANT(S) A INSCRIRE					
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE	CLASSE	JOURS DE FREQUENTATION

Consommation de repas particulier(s) : P.A.I. - SANS PORC - AUTRE : PRECISEZ.....

Soues, le 20

Signatures : précédées de la mention manuscrite « REGLEMENT LU ET APPROUVE »

La Mère

Le Père